



## Augmentation salaires conventions collectives

Par **pat63**, le **18/09/2017** à **18:44**

Bonjour, j'ai vu sur le site de « Légifrance » que les salaires de la convention collective industrie chimique devaient être augmentés : accord du 15 décembre 2015 pour l'année 2016 ainsi que l'accord du 20 décembre 2016 pour l'année 2017 ( tous les deux en vigueur étendu) j'en ai fait part à mon employeur , mais celui-ci refuse de l'appliquer il me dit que ses textes ne s'appliquent qu'aux salariés à 38 h / mois ( je suis à 35h !!) qui a raison ? Merci

Par **P.M.**, le **18/09/2017** à **22:19**

Bonjour,  
Il faudrait savoir si vous êtes au minimum conventionnel pour 35 h...  
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **pat63**, le **19/09/2017** à **19:10**

bonjour merci pour votre réponse mais que veux dire minimum conventionnel pour 35 h...

Par **P.M.**, le **19/09/2017** à **19:19**

L'employeur n'est obligé que de respecter le minimum conventionnel...  
La valeur du point que fixe la Convention Collective avec une indication du salaire mensuel pour 38 h par semaine devrait pouvoir permettre de le calculer pour 35 h...